

# RÈGLEMENTS POUR LES USAGERS DU TRANSPORT SCOLAIRE



Siège social

14, rue du Vieux Chemin  
Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1E0  
Tél.: 4188542370

SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

e guide s'adresse à tous les usagers transportés dans les autobus scolaires et/ou en commun régis par le Centre de services scolaire du Fleuve -et-des-Lacs pour toutes les



de l'école dans les meilleurs délais, et ce, dans le but d'appuyer la conductrice ou le conducteur dans l'application du présent règlement. Les plaintes seront traitées dans la plus grande confidentialité.

EN CONSÉQUENCE, il est stipulé :

- 4.2 Que suite à l'avertissement de l'élève d'un manquement au règlement, la conductrice ou le conducteur en informe (par écrit) le parent sur le formulaire prévu à cette fin lors d'une récidive. Le parent doit signer ce billet ce qui prouvera qu'il est au courant de la situation et l'élève devra le présenter à la conductrice ou au conducteur pour avoir droit de reprendre l'autobus le lendemain. De plus, la direction de l'école se verra remettre le billet signé afin qu'il puisse communiquer avec la famille et s'assurer que la situation est claire et que les parents sont au courant de ce qui attend l'élève s'il y a

# DÉMARCHE D'APPLICATION DU PRÉSENT CODE DE VIE

## ÉTAPE I

L'élève est averti

Le conducteur a en main le billet signé des  
et à la direction de l'école fréquentée par  
Le conducteur note à son fichier d'intervention le  
le numéro de la règle enfreinte et la date  
t.

Si l'élève refait un autre manquement aux  
le conducteur remet à la direction de  
la 4<sup>e</sup> étape. Un plan d'intervention  
pour encadrer davantage l'élève. La  
rencontre avec l'élève, les parents et  
son représentant. C'est à la direction  
convoquer la rencontre pour la  
plè me de l'élève. Le conducteur note  
l'intervention le nom de l'élève, le  
règle enfreinte et la date de

***Si un geste grave est pose***

Service du transport scolaire

Service du transport scolaire

Non autorisés